



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES



© Verbier tourisme



Programme de subventions communales 2023



Pour un développement durable

Val de Bagnes propose, aux **particuliers** et aux **sociétés privées** de la commune, différentes aides qui concernent plusieurs actions durables. Celles-ci s'intègrent dans une volonté générale de participer à l'effort collectif pour **améliorer les conditions sociales, environnementales et économiques** de nos concitoyens.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site internet de la commune : **www.valdebagnes.ch/aides-subventions**. Vous y trouverez le récapitulatif de ces subventions communales, qui seront encore renforcées ces prochaines années, en lien avec les actions de développement durable de la commune. Ainsi que les documents nécessaires et les descriptifs des procédures pour bénéficier des aides.

Il convient de rappeler que certains investissements sont fiscalement déductibles

(* voir les subventions avec un astérisque).

D'autres sont soumis à l'impôt.

Les différents services communaux et ALTIS se tiennent à disposition pour vous orienter et vous conseiller.



« Nous avons pu bénéficier de subventions communales pour notre projet de rénovation énergétique de la maison. Aujourd'hui, notre habitation familiale économise 75% des consommations de chauffage et une production photovoltaïque compense la totalité des besoins en électricité. Nous épargnons argent et énergie pour un meilleur confort. »

Famille Joris



Infrastructures



Vélo électrique*

L'achat d'un vélo électrique pour une **utilisation personnelle est subventionné** (une fois par année pour une personne). L'achat doit être fait auprès d'un commerce de la commune.

400.-

pris en charge



Carte CFF journalière

La carte CFF offre la possibilité de **voyager en 2^e classe durant toute la journée**. Réservation possible en ligne.

Consultez
les tarifs



Transports publics

Chaque jeune âgé de 25 ans ou moins et seniors (dès AVS) domiciliés sur la commune bénéficient de la **gratuité des transports publics** en bus sur présentation de la carte de légitimation (hors lunabus).

Offert



Rénovation énergétique*

La commune soutient l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration et l'**efficacité énergétique des installations** ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables, en lien avec le programme de promotions et aides financières dans le domaine de l'énergie du Canton du Valais.

100'000.-

ou

50%

du montant total
du projet



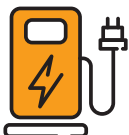
Couverture en ardoises*

Selon les secteurs géographiques de la commune, la **pose d'ardoises en toiture est subventionnée**. Les montants varient selon le type d'intervention technique.

de 150.-

à 240.-

/m²



Borne de recharge pour véhicule électrique*

La commune **participe à l'achat d'une borne électrique** pour un ménage si le matériel provient d'un commerce de la commune.

max **400.-**
par individu, par borne achetée

max **2'000.-**
par PPE, par an

max **1'600.-**
par entreprise, par an



Économie



Production agricole locale*

La commune soutient l'**achat de véhicules agricoles** pour les agriculteurs ayant droit aux paiements directs.

de **20%**
à **40%**
du prix d'achat
selon conditions



Maintien et amélioration de la race d'Hérens*

Afin de maintenir le cheptel et de favoriser la production de lait par les Hérens, la commune accorde des **subventions aux syndicats d'élevage**.

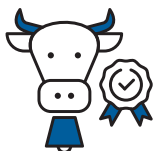
10.-
par bête inscrite
Herdbook
4'000.-
par taureau
(IPL+100-IPQ100)



Amélioration de la race d'Hérens*

Afin de favoriser la production de lait par les Hérens, la commune octroie des **subventions aux producteurs**.

de **10 cts**
à **20 cts**
par kg de lait
produit



Amélioration de la race d'Hérens*

Afin d'améliorer la production laitière, une subvention est octroyée par **vaches soumises aux contrôles laitiers**.

12.-
par bête



Maintien des alpages*

Pour favoriser la production de lait des espèces bovines, ovines et caprines sur les alpages, la commune octroie une **subvention aux alpages**.

30 cts
par kg de lait
coulé



Maintien des alpages*

Pour encourager l'exploitation des alpages, la commune octroie **une subvention pour le bétail alpe aux alpages**.

80.-
par pâquier
normal bovin
40.-
par pâquier normal
bovin et caprin



Maintien des alpages*

Les alpages bénéficient d'une subvention en cas d'**achat de diverses installations fixes ou mobiles.**

20%
du montant
d'achat



Maintien de la production de fromages de Bagnes*

Les laiteries bénéficient d'une subvention pour l'**achat d'installations mobiles.**

20%
du montant
d'achat



Maintien de la production de fromages de Bagnes*

Afin de favoriser la production annuelle du fromage de Bagnes, la commune octroie **une subvention aux laiteries.**

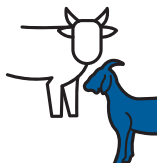
de **10 cts**
à **20 cts**
par kg de lait
coulé selon
les mois



Maintien cheptel*

Pour aider les caisses d'assurance à prendre en charge les frais vétérinaires et pertes d'animaux, la commune octroie **une subvention aux caisses d'assurance.**

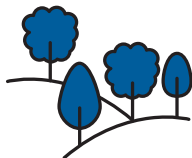
30.-
par tête



Maintien cheptel*

Pour encourager les agriculteurs à garder du bétail, la commune leur octroie **une subvention.**

50.-/UGB
plafond : 20 UGB



Revitalisation des pâturages boisés*

Afin d'éviter l'extension des forêts, la commune subventionne le **déboisement des parcelles agricoles.**

90%
du coût pris
en charge



Épandage engrais de ferme

Pour favoriser la cohabitation entre les agriculteurs et les citoyens, la commune **prend en charge les traitements des engrais de ferme.**

Traitements
pris en charge
par la commune



Entretien terrains agricoles en pente*

Afin d'encourager la fauche et l'entretien des terrains, une **subvention est accordée aux agriculteurs**.

de **100.-**
à **250.-**
par hectare
selon la pente



Achat, reprise de bâtiments agricoles*

Les agriculteurs bénéficient d'une subvention sous forme d'aide initiale pour **l'achat de ruraux**.

Montant
forfaitaire
selon
la directive



Constructions, rénovations, agrandissements de bâtiments agricoles*

Les **agriculteurs, alpages** et **laiteries** bénéficient d'une subvention en cas de constructions, rénovations et agrandissements de bâtiments agricoles.

Montant
supplémentaire
correspondant
à 120 ou 150%
de la part cantonale,
selon la directive



Constructions et installations pour la vente directe*

Les agriculteurs bénéficient d'une subvention pour des installations et des constructions relatives à la **mise en valeur** et la **vente de produits** et leur **transformation**.

Montant
supplémentaire
correspondant
à 120 ou 150%
de la part cantonale,
selon la directive



Eaux*

Une contribution est accordée aux agriculteurs à titre de participation aux **frais de la consommation d'eau** pour les bâtiments agricoles.

80%
de la facture
annuelle



Agritourisme*

Pour favoriser l'agritourisme (visites à la ferme, hébergements, restaurants mettant principalement en valeur les produits régionaux et la promotion/vente des produits agricoles), la commune **subventionne la construction et la rénovation de bâtiments agricoles**. Selon conditions de la directive.

Montant
supplémentaire
correspondant
au 100% de la
part cantonale



Environnement



Pompe à chaleur géothermique*

L'installation doit **fonctionner avec un moteur électrique** et remplacer un chauffage existant au mazout ou au gaz naturel, voire un chauffage électrique fixe à résistance. L'installation est encouragée aussi bien pour la production que pour la distribution.

13'000.-
(production)

10'000.-
(distribution)

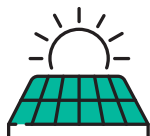


Raccordement au chauffage à distance*

Le raccordement à un réseau de chauffage à distance est **encouragé** aussi bien pour la production que pour la distribution.

4'000.-
+9.-/m² SRE (production)

10'000.-
(distribution)



Solaire thermique*

Toute nouvelle installation solaire thermique peut être subventionnée.
(50% de la subvention en cas de changement)

1'200.-
+ 650.-/kW



Minergie ou CECB A/A*

Nouvelle construction Minergie-P / CECB A/A
(max : 50% de l'investissement supplémentaire)
(SRE : surface de référence énergétique)

de **75.-**
à **150.-**

/m² SRE (habitation individuelle)



Eaux pluvieuses | Limitation des débits de rejet

Mise à disposition (fourniture franco chantier) des **équipements nécessaires** à la rétention des eaux.

Valeur
des fournitures
prévues pour
le projet



Biodéchets de la restauration

L'élimination des lavures et restes de nourriture des établissements publics est **pris en charge par la commune**.

100%
pris en charge



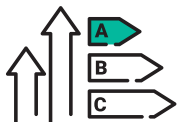
Environnement



Isolation*

Isolation thermique de la **façade**, du **toit**, des **murs** et du **sol** contre terre dans les locaux déjà chauffés.

7.-/m²
d'enveloppe
isolée



Amélioration de la classe*

La subvention vise à l'**amélioration de la classe CECB** pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale (amélioration de 2 à 6 classes).

(SRE : surface de référence énergétique)
(max 40% de l'investissement nécessaire)

de **120.-**
à **320.-**
m² SRE



Chauffage à bûches/pellets*

L'**installation est encouragée** aussi bien pour la production que pour la distribution de chaleur hydraulique.

5'000.-
(production)
10'000.-
(distribution)



Chauffage à bois automatique*

L'installation **remplace** un chauffage fonctionnant au **mazout**, au **gaz naturel** ou au **chauffage électrique** (distinction selon la puissance calorifique, P < 70 kW). L'installation est encouragée aussi bien pour la production que pour la distribution. (Pour P>70 kW, voir site web)

9'000.-
(production)
10'000.-
(distribution)



Pompe à chaleur air-eau*

L'installation **doit fonctionner** avec un **moteur électrique** et remplacer un chauffage existant au mazout ou au gaz naturel, voire un chauffage électrique fixe à résistance. L'installation est encouragée aussi bien pour la production que pour la distribution.

9'000.-
(production)
10'000.-
(distribution)



Besoin de plus d'informations ?

Scannez le QR code ou allez sur :
www.valdebagnes.ch/aides-subventions



Société



Sacs poubelles taxés

Pour les enfants de 0 à 3 ans,
la commune distribue **50 sacs poubelles de 35 litres**.

5 chèques
d'une valeur de

95.-



Fournitures scolaires

Pour les enfants de 4 à 15 ans, **un chèque scolaire**
est à faire valoir auprès des commerces
locaux participants à l'action.

1 chèque
d'une valeur de

50.-



Offres culturelles et sportives

Pour les enfants de 4 à 15 ans, **trois chèques sportifs
et culturels** sont à faire valoir auprès des clubs
ou associations participants à l'action.

3 chèques
d'une valeur de

150.-



Formation

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans en formation
(apprentissage ou étude) **peut percevoir une aide
à sa formation** qui varie selon la réserve disponible
dans le fonds "jeunesse".

**Montant
variable**



Sport et culture*

La commune octroie une **aide financière à toutes
les sociétés reconnues** pour le développement de
leur secteur de formation essentiel à la relève.

100.-

par jeune en
formation



Tourisme



Rénovation hôtelière*

Une rénovation d'hôtel peut être
subventionnée par la commune.

Max : 200'000.- sur 10 ans (subventions remboursables)
Max : 500'000.- sur 20 ans (cautionnement et prêts)

jusqu'à

500'000.-



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

commune de
val de bagnes

www.valdebagnes.ch